



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°102/2026**

**Renouvellement du contrat d'assurances pour la statue
de Maillol "Action enchaînée sans bras" jusqu'au 10
juin 2027**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la délibération n°023/avri/2026 du conseil municipal du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
Vu la délibération n°52/jui/2018 du 5 juin 2018 relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la sculpture « L'action enchaînée sans bras » avec la fondation Dina Vierny ;

Considérant que, par délibération susvisée, une statue de l'artiste Aristide Maillol, dite « L'action enchaînée sans bras », a été mise à la disposition de la commune par la fondation Dina Vierny pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 30 juin 2019 ;

Considérant qu'au regard de la valeur de cette œuvre, il convient de souscrire un contrat d'assurances adapté ;

Considérant que les biens prêtés à la commune ne sont pas couverts par le contrat « Dommages aux biens » et qu'il convient donc de souscrire un contrat d'assurances spécifique à cette œuvre prêtée ;

Considérant que, depuis la date de la mise à disposition, la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès du courtier d'assurances SEREX Assurances – Compagnie d'assurances LLOYD'S, lequel doit être renouvelé par périodes d'un an ;

DECIDE

Article 1 : La Commune renouvelle le contrat d'assurances n°NB0846626 avec le courtier d'assurances SEREX Assurances – Compagnie d'assurances LLOYD'S, domicilié 37 rue Adam Ledoux - COURBEVOIE, jusqu'au 10 juin 2027 inclus, pour la sculpture en bronze d'Aristide Maillol, « L'action enchaînée sans bras », installée sur le front de mer à Banyuls-sur-Mer, pour un montant de 1 800,00 euros HT soit 2 062 euros TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice générale adjointe « Qualité de Vie » sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le lundi 22 juin 2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

